

SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
*Désignation du
secrétaire de séance*

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2023-11-00

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 19

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MARTHOURET – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 9

William BOUQUET représenté Régis PHALY
Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Aurélie NOUGIER représentée Jean-Luc BARCELLI
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA

Absent : 1

Line PIGHINI

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Josette PULITI pour assurer les fonctions de secrétaire de Séance.

**Après avoir oui l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- DESIGNER Madame Josette PULITI en tant que secrétaire de séance du 28 novembre 2023

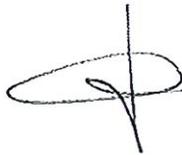
Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 05/12/2023
Après dépôt en Préfecture le : 04/12/2023
Après publication ou notification le : 05/12/2023

P/O


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231201-01-12-23delib00-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023



SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
*Convention de
partenariat avec SUEZ
RV Méditerranée –
Fonds Social Climat
Énergie 2023 -
Reconduction*

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2023-11-01

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 20

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MARTHOURET – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Aurélie NOUGIER représentée Jean-Luc BARCELLI
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA

Absent : 1

Line PIGHINI

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Monsieur le Maire rappelle qu'au terme de la délibération n°10 du 28 février 2013 un partenariat tripartite entre la commune, SUEZ et le CCAS avait été initié en faveur d'une aide financière envers les familles les plus défavorisées, au titre de la répartition énergétique. Ce partenariat avait été renouvelé pour les années 2016 à 2022.

A ce sujet Monsieur le Maire rappelle, que SUEZ RV Méditerranée, dont l'unité de production et de valorisation est située sur le territoire de la commune, s'est engagée dans une démarche de développement durable innovante.

En effet, la transformation du méthane, gaz issu de la décomposition des déchets, est transformé en énergie électrique au terme d'un passage dans des turbines et toute une centrale de haute technologie dédiée ;

Cette unité a effectivement permis depuis 2013 d'une part la production d'électricité grâce au traitement des déchets, mais aussi de soutenir les foyers les plus défavorisés grâce à la signature d'un partenariat innovant, développé dans le cadre du Plan Climat Énergie.

Ainsi, après étude des dossiers et sur la base des critères d'équité, le CCAS soumet les demandes d'aide au FIE (le Fonds d'Impayé Énergie), fonds auquel cotise les communes et les fournisseurs d'énergie, qui peut approuver une demande et verser une aide d'environ 30 % de la facture totale. Ainsi, certains foyers qui ne peuvent pas bénéficier de l'aide de ce fonds en raison de la non cotisation du fournisseur énergie, font appel au CCAS dans le cadre d'une aide facultative.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Elle est reconduite tacitement, pour la même durée, sauf opposition par l'une des parties.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 27 voix POUR

1 ABSTENTION : Mme D'INGRANDO

- **ACCEPTE** la reconduction de la convention de mécénat à intervenir en faveur des familles les plus défavorisées afin qu'elles puissent bénéficier via le CCAS, d'aides à l'énergie grâce au reversement de SUEZ RV Méditerranée- au titre du Fonds Climat Energie pour un montant de 2000 €, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte et document nécessaire à l'engagement de la présente démarche,

- DIT que les financements perçus par la commune devront être intégralement reversés au CCAS d'Entraigues sur la Sorgue qui devra faire son obligation de les reverser aux familles défavorisées au titre de ce Fonds Climat Energie- PARTENARIAT SUEZ RV Méditerranée.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

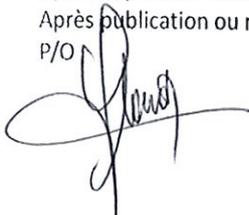
Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 05/12/2023
Après dépôt en Préfecture le : 01/12/2023
Après publication ou notification le : 05/12/2023
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231201-01-12-23delib01-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
*Désignation d'un
représentant au
Conseil
d'Administration du
CCAS*

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2023-11-02

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 20

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MARTHOURET – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Aurélie NOUGIER représentée Jean-Luc BARCELLI
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA

Absent : 1

Line PIGHINI

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu la délibération n°2020-07-06 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au CCAS ;

Vu la démission de Monsieur André BOUCHENY, conseiller municipal, reçu en date du 5 septembre 2023 remplacé par Madame Fanny JUSTINESY-GAMBARARA suivante de la liste « Pour Entraigues avec Passion »

Vu la démission de Madame Fanny JUSTINESY-GAMBARARA, conseillère municipale, en date du 29 septembre 2023 ;

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier candidat élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal démissionnaire;

Considérant que Monsieur Patrick MARTHOURET a été installé au sein du Conseil Municipal,

Considérant que par délibération n° 2020-07-06 du 10 juillet 2020, Monsieur BOUCHENY avait été désigné en qualité de représentant du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Après avoir oui l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

4 ABSTENTIONS : M. DUCHENE – Mme MACIA – M. TESTUD – M. MOUTTE

- DESIGNER Monsieur Patrick MARTHOURET pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guyl MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 05/12/2023
Après dépôt en Préfecture le : 04/12/2023
Après publication ou notification le : 05/12/2023
P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231201-01-12-23-delib2-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023



SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
*Désignation d'un Élu à
la commission
communale « travaux
– bâtiments
communaux »*

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2023-11-03

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 20

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MARTHOURET – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Aurélie NOUGIER représentée Jean-Luc BARCELLI
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA

Absent : 1

Line PIGHINI

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu la délibération n°2020-07-04 portant création des commissions municipales et désignation des conseillers municipaux membres

Vu la démission de Monsieur André BOUCHENY de son mandat de conseiller municipal reçu en mairie le 05 septembre 2023, et remplacé par Madame Fanny JUSTINESY-GAMBARARA suivant de la liste « Pour Entraigues avec Passion » ;

Vu la démission de Madame Fanny JUSTINESY-GAMBARARA, conseillère municipale, en date du 29 septembre 2023 ;

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier candidat élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal démissionnaire

Considérant que Monsieur Patrick MARTHOURET a été installé au sein du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à la modification des représentants du Conseil Municipal dans certaines instances notamment la « Commission-Travaux- bâtiments Communaux »,

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

4 ABSTENTIONS : M. DUCHENE – Mme MACIA – M. TESTUD – M. MOUTTE

- **DESIGNE** Monsieur Patrick MARTHOURET pour siéger au sein de la commission « Travaux – Bâtiments Communaux »,

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 05/12/2023

Après dépôt en Préfecture le : 04/12/2023

Après publication ou notification le : 05/12/2023

2/0



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231201-01-12-23delib3-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023



SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
*Convention de
réservation et de
gestion en flux des
logements locatifs
sociaux avec les
bailleurs sociaux*

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2023-11-04

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 20

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MARTHOURET – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Aurélié NOUGIER représentée Jean-Luc BARCELLI
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA

Absent : 1
Line PIGHINI

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Monsieur le Maire expose :

La commune assure l'accueil et l'accompagnement du public dans le cadre des demandes de logement social par l'intermédiaire de son CCAS.

Bien que la commune ne dispose d'aucun droit d'attribution, elle a néanmoins la possibilité de présenter des candidats lorsque des logements sociaux deviennent vacants. Il s'agit du contingent Mairie qui est déterminé par convention avec certains bailleurs sociaux présents sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Ainsi la gestion des logements précisément identifiés dans des programmes pour chaque réservataire (stock), doit être remplacé, dès 2024, par une gestion en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation de la commune, au titre principalement des garanties d'emprunt, s'exprimera en pourcentage des logements libérés dans l'année, et par bailleur. Les attributions sur les programmes nouvellement livrés, et n'ayant pas été intégrés à l'état des lieux annuel, seront en revanche maintenues, en « stock » suivant la répartition initiale des contingents.

Par application de ce nouveau cadre réglementaire, les bailleurs sociaux ont travaillé avec leur Association Régionale HLM PACA et Corse, et Action Logement, afin de définir des modalités harmonisées pour faciliter la mise en œuvre des dispositions de la loi. Ces conventions doivent être signées pour une mise en application effective début 2024.

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN,

Vu le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu les avis rendus par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 8 décembre 2021 et la conférence des maires du 5 juillet 2023, s'étant prononcée en faveur de plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social,

Vu la charte partenariale des attributions du Grand Avignon approuvée par le Conseil Communautaire du 26 septembre 2022,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la nouvelle réglementation issue de la loi ELAN et de la charte partenariale du Grand Avignon, de conventionner avec chaque bailleur social afin de permettre la mise en place du nouveau système de gestion en flux annuel des réservations de logements locatifs sociaux,

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

4 ABSTENTIONS : M. DUCHENE – Mme MACIA – M. TESTUD – M. MOUTTE

- APPROUVE le projet de convention type de convention de réservation et de gestion en flux annuel des réservations de logements locatifs sociaux,

- **DIT** que les bailleurs sociaux transmettront à la ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue les projets de convention de réservation, fixant le nombre de logements mis à la disposition pour l'année 2024, et les années suivantes,
- **INDIQUE** que ces conventions préciseront les modalités de fonctionnement de ce nouveau système et contiendront en annexe le calcul des droits de réservation, étant entendu que ce nouveau mode de fonctionnement n'induit aucune modification dans le fonctionnement des commissions d'attribution, qui restent souveraines dans leurs décisions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de gestion en flux à intervenir avec chacun des bailleurs pour lesquels la ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue possède un contingent réservataire, ainsi que tous les documents afférents, sur la base du modèle proposé par l'ARHLM PACA et Corse ;
- **PRECISE** que ces conventions seront actualisées chaque année, pour prendre en compte les nouveaux programmes, dont la première attribution sera maintenue en stock, et sur la base du modèle proposé par l'ARHLM PACA et Corse ;
- **SOLLICITE** les bailleurs sociaux afin qu'ils s'engagent dans une annexe à chaque convention signée à informer la ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue de toutes libérations de logements dès qu'elles interviennent, permettant ainsi une concertation avec la commune le plus en amont possible du passage en commission.

Fait et délibéré
 Les jours mois et an ci-dessus
 ont signé
 Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 14/12/2023
 Après dépôt en préfecture le : 12/12/2023
 Après publication ou notification le : 14/12/2023
 P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
 084-218400430-20231212-12-12-23DELIB4-DE
 Date de télétransmission : 12/12/2023
 Date de réception préfecture : 12/12/2023



SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
*Convention avec la
Clinique St Anne pour
des soins administrés
aux animaux trouvés
sur la voie publique*

RAPPORTEUR :
Régis PHALY

N°
2023-11-05

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 20

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MARTHOURET – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Aurélie NOUGIER représentée Jean-Luc BARCELLI
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA

Absent : 1
Line PIGHINI

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu les dispositions de la loi du 6 janvier 1999 relative à la protection des animaux,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Décret du 25 novembre 2002 et selon l'article 1 du même Décret relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants;

Vu le Code de Déontologie Vétérinaire,

Considérant que cette convention vise d'une part, à organiser, à l'issue du ramassage par le service de la Police Municipale, les

premiers soins à donner aux animaux blessés et accidentés, carnivores domestiques ou nouveaux animaux de compagnie (NAC) sur la voie publique du territoire d'Entraigues, de maître inconnu ou défaillant et amenés chez un vétérinaire contractant et d'autre part à définir les modalités financières.

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de prendre toutes les dispositions afin d'empêcher la divagation des chiens, des chats et de tout animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité, et, si l'état de santé de l'animal semble nécessiter des soins urgents, à les faire conduire le plus rapidement possible à la clinique vétérinaire Sainte-Anne, signataire de la présente convention pendant les heures d'ouverture (8h-12h – 14h-19h du lundi au samedi).

Considérant que cette convention précise le montant maximum des soins médicaux prodigués aux animaux par les vétérinaires prestataires et qui seront facturés à la commune si aucun propriétaire n'a été identifié, qu'elle est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature des parties et sera reconduite tacitement deux fois, pour la même durée, sauf opposition par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de deux mois avant la date anniversaire de la convention.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'Unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Clinique vétérinaire Saint-Anne pour des soins administrés aux animaux trouvés sur la voie publique.

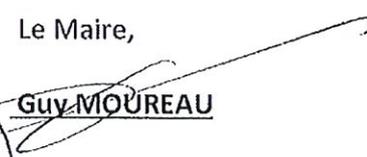
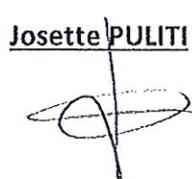
Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

certifié exécutoire le : 05/12/2023

et dépôt en Préfecture le : 04/12/2023

après publication ou notification le : 05/12/2023

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231201-01-12-23delib5-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023





SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
Modalités de
fonctionnement de la
Régie Périscolaire

RAPPORTEUR :
Jean-Luc BARCELLI

N°
2023-11-06

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MARTHOURET – Jean-Philippe TESTUD - Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Aurélié NOUGIER représentée Jean-Luc BARCELLI
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA
Line PIGHINI représentée par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n°5 en date du 30 juin 2014 portant création d'une régie de recettes et dépenses périscolaires,

Vu la délibération n°27 du 9 avril 2015 portant modification de l'acte constitutif de la régie des recettes « périscolaires »,

Vu la délibération du conseil municipal n°25 du 4 avril 2017 sur la modification du montant de l'encaisse,

Vu la délibération n°03 du 29 juin 2021 sur la modification de la régie périscolaire,

Considérant qu'il y a lieu de modifier cet acte constitutif pour l'adapter aux réalités du fonctionnement de la régie notamment sur les points suivants :

- Augmentation du montant de l'encaisse compte tenu des nombreuses activités rattachées à la régie
- Adaptation aux fonctionnalités du logiciel, le portail Arpège CONCERTO, afin de faciliter les paiements et les relations avec les familles

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 novembre 2023 ;

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. DUCHENE – Mme MACIA – M. TESTUD – Mme PIGHINI – M. MOUTTE

- Modifie l'acte constitutif de la régie comme suit :

ARTICLE 1 : La délibération du conseil municipal n°5 en date du 30 juin 2014 modifiée par les délibérations susvisées portant création d'une régie de recettes périscolaires est modifiée et remplacée par l'acte suivant

ARTICLE 2 : Il est institué une régie de recettes prolongée auprès du service périscolaire de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue

ARTICLE 3 : Cette régie est installée 17 rue des Peyssonnières à Entraigues sur la Sorgue.

Une sous-régie est installée dans les locaux de l'espace jeunesse- 100 avenue de Fossombrone à Entraigues sur la Sorgue pour les activités de l'espace jeunesse.

ARTICLE 4 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre,

ARTICLE 5 : La régie encaisse la participation des familles à toutes les activités périscolaires, extra scolaires dont :

- Repas pris dans les restaurants scolaires, les crèches, les restaurants pour personnes âgées, repas pris par les associations locales, les agents municipaux, et tiers autorisés, confectionnés ou non par la cuisine municipale
- Les activités et séjours des centres de loisirs sans hébergement, des garderies
- L'inscription dans les crèches
- Pénalités prévues dans les différents règlements de fonctionnement des dits services
- Les activités et séjours de l'Espace jeunesse (club jeunes)

ARTICLE 6 : La date limite d'encaisse est fixée à 8 jours à compter de la date d'émission de la facture au redevable. Dans les 8 jours qui suivent, le régisseur de la régie prolongée est habilité à adresser une demande de paiement au débiteur avant de faire émettre le titre de recettes par l'ordonnateur

ARTICLE 7 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques
- Carte bancaire
- Virements bancaires
- Paiement en ligne « TIPI »
- Prélèvement sur compte bancaire
- CESU

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance issue du logiciel Arpège

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 400.00 € est mis à disposition du régisseur de la régie de recettes

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 90 000.00 €

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum UNE fois par mois

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum UNE fois par mois

ARTICLE 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 14 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 15 : Le Conseil municipal et le comptable public assignataire de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

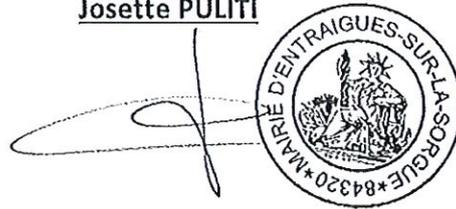
Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 05/12/2023
Après dépôt en Préfecture le : 04/12/2023
Après publication ou notification le : 05/12/2023
P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231201-01-12-23delib6-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023



SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
Admissions en non-
valeur de titres de
recettes irrécouvrés

RAPPORTEUR :
Jean-Luc BARCELLI

N°
2023-11-07

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MARTHOURET – Jean-Philippe TESTUD - Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Aurélié NOUGIER représentée Jean-Luc BARCELLI
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA
Line PIGHINI représentée par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire expose que le Trésorier Municipal a transmis un état récapitulatif des titres de recettes émis, qu'il n'a pas été possible de recouvrer pour les motifs suivants, malgré les diligences effectuées :

- Poursuites infructueuses
- Insolvabilité
- Créances inférieures au seuil de poursuite
- Décès du créancier
- Adresse inconnue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction Comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier Municipal.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'unanimité

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les montants mentionnés dans l'état fournis par le Trésorier Municipal pour un montant total de 815,55€ pour les années 2020-2021
- **IMPUTE** la dépense sur les crédits qui sont inscrits au budget 2023 au chapitre 65 - Article 6541.

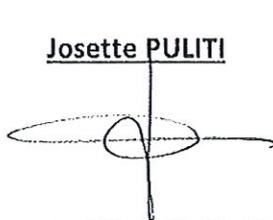
Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

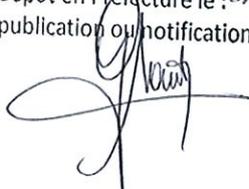
Josette PULITI

Guy MOUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte certifié exécutoire le : 05/12/2023
Après dépôt en Préfecture le : 04/12/2023
Après publication ou notification le : 05/12/2023
P/O



Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231201-01-12-23delib7-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Département
De Vaucluse

DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
Dépenses
d'investissement
2024-Report de
crédits-Autorisation
préalable
Article 1612-1 du
CGCT

RAPPORTEUR :
Jean-Luc BARCELLI

N°
2023-11-08

PJ :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Aurélie NOUGIER - Patrick MARTHOURET – Jean-Philippe TESTUD - Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA
Line PIGHINI représentée par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire rappelle différentes dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (...)

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus (...).

Afin de garantir la bonne exécution des projets d'investissements 2023 restant à finaliser sur 2024 et permettre le mandatement des dépenses d'investissement nécessaires préalablement au vote du budget primitif, Monsieur le Maire propose de faire application de cet article selon les modalités explicitées dans le tableau ci-dessous

Chapitres budgétaires	BP 2023	Engagements, liquidations et mandatemts possibles sur exercice 2024 (hors restes à réaliser)
Chap. : 20 - Immobilisations incorporelles	355 738.00 €	60 000 €
Chap. : 21 - Immobilisations corporelles	1 941 419.97 €	480 000 €
Chap. : 23 - Immobilisations en cours	5 445 915.86 €	1 000 000 €

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR

6 ABSTENTIONS : M. DUCHENE- Mme MACIA – M. TESTUD – Mme PIGHINI – M. MOUTTE – Mme D'INGRANDO

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2024, avant le vote du budget dans les limites ci-dessus,

- **ACCEPTÉ** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

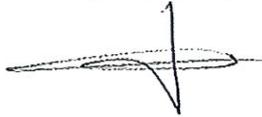
Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 05/12/2023
Après dépôt en Préfecture le : 04/12/2023
Après publication ou notification le : 05/12/2023

P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231201-01-12-23delib8-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
Versement anticipé de
subventions aux
associations- Budget
primitif 2024

RAPPORTEUR :
Jean-Luc BARCELLI

N°
2023-11-09

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Aurélie NOUGIER - Patrick MARTHOURET – Jean-Philippe TESTUD - Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA
Line PIGHINI représentée par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

En début d'année, certaines Associations se trouvent en manque de trésorerie et sollicitent la commune à pouvoir leur verser, avant le vote du budget primitif, une avance sur le montant de leur subvention annuelle municipale afin de poursuivre leurs activités notamment lorsqu'elles doivent, en début d'année, faire face à des dépenses importantes (versements de salaires, de charges sociales, règlement de factures importantes...). Une délibération en ce sens avait été prise lors des exercices précédents et avaient été mise en œuvre pour certaines associations : CAP Entraigues, ABRACADALIRE et Attore Actor Acteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui pose les modalités de contrôle des collectivités territoriales des associations subventionnées,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'implication des associations dans la vie locale,

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de pouvoir verser aux associations municipales qui en feraient la demande écrite argumentée et justifiée, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, une avance sur leur subvention annuelle qui ne pourra pas excéder 50 % de la subvention qui leur avait été attribuée en 2023 (étant précisé éventuellement que ne prennent pas part aux votes des subventions allouées en tant que membres du conseil d'administration les élus conseillers municipaux s'ils devaient en faire partie).

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. DUCHENE- Mme MACIA – M. TESTUD – Mme PIGHINI – M. MOUTTE

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser aux associations qui en feraient la demande écrite, qui justifieraient des besoins de trésorerie et qui auront déposé le dossier réglementaire de demande de subvention 2024, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, une avance sur leur subvention annuelle qui ne pourra pas excéder 50 % de la subvention qui leur avait été attribuée en 2023,
- CONFIRME que les sommes relatives à ces subventions seront reprises à l'article budgétaire 65748 (M57) de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 de la Commune.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU

acte certifié exécutoire le : 05/12/2023

Après dépôt en Préfecture le : 04/12/2023

Après publication ou notification le : 05/12/2023

P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231201-01-12-23delib9-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
*Avenant n°1 au
marché public –
accord cadre à bons
de commandes
fourniture, travaux de
plantation et
entretien de végétaux*

RAPPORTEUR :
Alain NOUVEAU

N°
2023-11-10

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Aurélie NOUGIER - Patrick MARTHOURET – Jean-Philippe TESTUD - Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA
Line PIGHINI représentée par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 10 du 27 septembre 2023 portant attribution du marché public n° 23.011 « accord cadre à bons de commandes fourniture, travaux de plantation et entretien de végétaux »,

Considérant qu'il convient de modifier le marché initial sur des détails de modalités de facturation (article 1.10.1 du CCP) :

- Pour la partie fourniture et plantation, le paiement sera effectué dès après la réception totale des plantations de l'année. Toutefois, le paiement sur réception partielle sera

possible sur demande du cocontractant.

Pour le partie entretien, la prestation de deux ans débutera à compter de la réception des plantations. La facturation sera semestrielle. (4 factures pour l'ensemble de l'entretien

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'Unanimité

- **VALIDE** l'avenant n°1 du marché public n° 23.011 « accord cadre à bons de commandes fourniture, travaux de plantation et entretien de végétaux »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la bonne exécution du marché de travaux.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

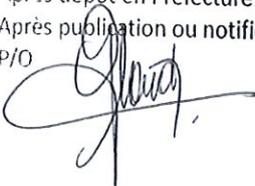
Josette PULITI

Guy MOUREAU



Je certifié exécutoire le : 05/12/2023
après dépôt en Préfecture le : 04/12/2023
Après publication ou notification le : 05/12/2023

P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231201-01-12-23delib10-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023



Département
De Vaucluse

Ville de



ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE

28 Novembre 2023

OBJET :

Avenant n°3 – marché
20-010 - Exploitation
des installations
thermiques et
électriques

RAPPORTEUR :

Jean-Paul DELCASSO

N°

2023-11-11

PJ :

1

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Aurélie NOUGIER - Patrick MARTHOURET – Jean-Philippe TESTUD - Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA
Line PIGHINI représentée par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du 10 juillet 2020 sur le lancement d'une consultation-conduite des installations de Chauffage, production d'eau chaude et climatisation des bâtiments communaux,

Vu la délibération n°1 du 22 septembre 2020 qui attribue le marché public d'exploitation des installations thermiques et électriques à Véolia pour une durée de 8 ans et 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2020,

Vu la délibération n°7 du 28 septembre 2021 relative à l'approbation de l'avenant n°1 du marché 20.010,



Vu la délibération n°16 du 1^{er} décembre 2022 relative à l'approbation de l'avenant n°2 du marché 20.010,

Considérant que l'exécution du marché a mis en évidence certains éléments administratifs et techniques, qu'il convient de corriger :

- Intégration de la formule de révision électricité
- Ajustement des cibles de consommation Electricité de l'avenant2
- Réintégration du site Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. DUCHENE- Mme MACIA – M. TESTUD – Mme PIGHINI – M. MOUTTE

- VALIDE le projet d'avenant n°3 au marché 20-010 « exploitation des installations thermiques et électriques »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et documents se rapportant à la bonne exécution de ce marché.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MIOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 01/01/2023
Après dépôt en Préfecture le : 01/01/2023
Après publication ou notification le : 01/01/2023
P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20240104-04-01-23DELIB11-DE
Date de télétransmission : 04/01/2024
Date de réception préfecture : 04/01/2024



SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
Attribution du marché
23.013- travaux de
piétonisation du
chemin de Sève

RAPPORTEUR :
Alain NOUVEAU

N°
2023-11-12

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Aurélie NOUGIER - Patrick MARTHOURET – Jean-Philippe TESTUD - Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA
Line PIGHINI représentée par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année 2013, la commune s'est engagée dans un programme ambitieux de piétonisation des voies communales afin de faciliter les déplacements doux sur le territoire. Ainsi, après l'axe vert, l'avenue Jean Moulin, l'avenue du 11 novembre 1918, le boulevard Saint Roch et le chemin de la Lône, il s'agit désormais de démarrer le programme de mise en piétonisation du chemin de Sève.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la consultation publique de mise en concurrence lancée conformément au code de la commande publique sur le site « marchés sécurisés » du 20 octobre 2023 au 17 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 27 novembre 2023 afin d'examiner les offres reçues,
Considérant que la Commission d'Appel d'offres lors de cette réunion, après avoir étudié le rapport d'analyse des offres, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise COLAS FRANCE pour un montant de 920 000 € HT soit 1 104 000 € TTC

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR

6 ABSTENTIONS : M. DUCHENE – Mme MACIA – M. TESTUD – Mme PIGHIN – M. MOUTTE – Mme D'INGRANDO

- **ATTRIBUE** le marché de travaux de piétonisation du chemin de Sève à l'entreprise COLAS FRANCE pour un montant de 920 000 € HT soit 1 104 000 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'exécution de ce marché.

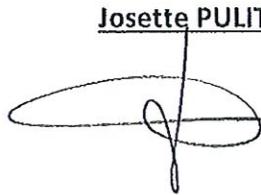
Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 05/12/2023
Après dépôt en Préfecture le : 04/12/2023
Après publication ou notification le : 05/12/2023
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231201-01-12-23delib12-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023



SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
*Plan de formation des
agents de la
Collectivité pour
l'année 2024*

RAPPORTEUR :
Jean-Luc BARCELLI

N°
2023-11-13

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Aurélie NOUGIER - Patrick MARTHOURET – Jean-Philippe TESTUD - Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA
Line PIGHINI représentée par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 15 novembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi du 19 février 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel de formation présenté pour avis au Comité Social Territorial (CST).

L'architecture des actions de formation comprend :

- Les formations statutaires obligatoires : d'intégration et de professionnalisation, définies par les statuts particuliers, dispensées aux agents de toutes catégories,
- La formation de perfectionnement à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- Les actions pour la maîtrise de la langue française,
- Les formations personnelles avec les outils comme le bilan professionnel et la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Considérant qu'il a été effectué un recueil des besoins au sein de chaque service puis un recensement a été fait par la Direction Générale, et que l'ensemble a été validé par le Comité Technique dans sa séance du 15 novembre 2023

Considérant que les formations sont assurées majoritairement par le CNFPT, et qu'il reviendra à l'agent concerné de solliciter auprès du service des ressources humaines l'inscription à la formation selon la procédure mise en place.

Vu la délibération du 22 septembre 2020 qui fixe les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement liés aux actions de formation,

Sur la proposition du Maire,

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'Unanimité

- **VALIDE** le Plan de formation au profit des agents de la collectivité pour l'année 2024.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte certifié exécutoire le : 05/12/2023

Après dépôt en Préfecture le : 04/12/2023

Après publication ou notification le : 05/12/2023

P/O



Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231204-04-12-23delib13-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023



SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
*Attribution de
chèques-
cadeau/Soutien aux
commerces
d'Entraigues-sur-la-
Sorgue*

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°2023-11-14

PJ :
2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

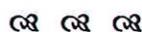
Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Aurélie NOUGIER - Patrick MARTHOURET – Jean-Philippe TESTUD - Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA
Line PIGHINI représentée par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Vu l'article L 2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 13 du 22 septembre 2020 relative à la fixation des dépenses imputables à l'article 6232,

Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 (n°369315);

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 15 novembre 2023.

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP);

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Considérant que dans le cadre de la détermination de la politique locale du commerce, compétence détenue par la commune, le dispositif de chèques-cadeau sera mis en place dans les conditions suivantes :

- Signature avec chaque commerçant de la convention d'adhésion au dispositif de chèques-cadeau
- Acceptation par le commerçant des chèques et établissement d'une facture reprenant les numéros de chèques cadeaux
- Le dispositif serait applicable du 18 décembre 2023 au 28 février 2024.
- La facture du commerçant sera transmise à la commune avant le 31 mai 2024 pour mandatement à l'article 6232 sous 30 jours.

Considérant qu'ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour de l'alimentation non festive, le carburant, dans les débits de boissons et de tabac.

Considérant les conditions suivantes relatives aux personnes pouvant y prétendre :

- Être en position d'activité
- Et Fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- Ou Contractuels (CDD, CDI) de droit public ou privé, alternants et services civiques, dès lors que la durée du contrat est égale ou supérieure à 3 mois en continu ou discontinu ou avec un présentiel durant l'année supérieur à 90 jours.
- Et Présents dans les effectifs de la collectivité au 18 décembre de l'année en cours.
- Les agents territoriaux quel que soit leur statut, qui ont fait valoir leur droit à la retraite en cours d'année avec un présentiel supérieur à 180 jours dans l'année.

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'Unanimité

- **ATTRIBUE** à l'occasion des fêtes de Noël, des chèques cadeaux aux agents communaux remplissant les conditions sus visées
- **REMET** ces chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de Noël sur la base de 110 € par agent au mois de décembre pour les achats de Noël et de début d'année. Ils devront être utilisés dans les commerces de la Ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue signataires de la convention d'adhésion au dispositif dans les dates ci-dessus rappelées. Ces chèques ne pourront en aucun cas être utilisés pour de l'alimentation non festive, le carburant, dans les débits de boissons et de tabac.
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au chapitre 011, article 6232 - Fêtes et cérémonies du Budget principal de la Commune sur l'exercice 2024 ; (et donc de compléter la délibération du 22 septembre 2020 en ce sens)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes se rapportant à l'exécution de la délibération

Fait et délibéré

Les jours mois et an ci-dessus

ont signé

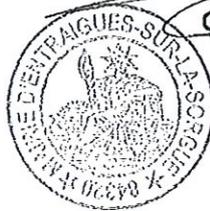
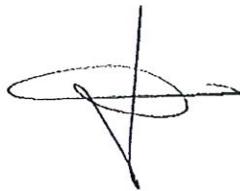
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 04/12/2023

Après dépôt en Préfecture le : 04/12/2023

Après publication ou notification le : 05/12/2023

P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231204-04-12-23delib14-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Département
De Vaucluse

DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
*Instauration de la
Prime du Pouvoir
d'Achat (PPA)
Pour les agents
communaux*

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2023-11-15

PJ :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Aurélie NOUGIER - Patrick MARTHOURET – Jean-Philippe TESTUD - Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA
Line PIGHINI représentée par Jean-Philippe TESTUD

Absent : 1

Alain MAGGI

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 15 novembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 28 voix POUR

- **INSTITUE** la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

- **VERSE** cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune (à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 29 160 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;

- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue selon la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires de cette prime sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (à définir dans le respect des montants plafonds)
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	200 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	100 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	-
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	-
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	-
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	-

- **DETERMINE** le montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs comme suit :

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune (proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à la présente délibération.

- **PRORATISE** le montant forfaitaire de la prime fixé ci-dessus, comme suit :

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

- **VERSE** la prime de pouvoir d'achat aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023 en UNE seule fois sur la paye de Décembre 2023

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte certifié exécutoire le : 05/12/2023
Après dépôt en Préfecture le : 04/12/2023
Après publication ou notification le : 05/12/2023
P/O

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231204-04-12-23delib15-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Département
De Vaucluse



SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
*Modifications du
Règlement Intérieur
des crèches*

RAPPORTEUR :
J PULITI

N°
2023-11-16

PJ :
1

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Aurélie NOUGIER - Patrick MARTHOURET – Jean-Philippe TESTUD - Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA
Line PIGHINI représentée par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Monsieur le Maire rappelle que règlement intérieur des crèches a été modifié par délibération n°2023-03-26 du 30 mars 2023,

En aout dernier suite à un contrôle sur site de la Caisse d'Allocations Familiales, le rapport transmis à l'issue a montré la nécessité d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement afin de le mettre en totale conformité avec les orientations et instructions de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le règlement de fonctionnement, joint en annexe et proposé au Conseil Municipal de ce jour, vise cet objectif.

Les principales modifications apportées sont :

- Page 3 : § 1 : modification de l'âge des enfants accueillis de 10 semaines à 4 ans (6 ans auparavant)

- Page 5 : § 3 : précise les modalités d'attribution des places
- Page 9 : § 5 : allège la gestion des arrivées et départs des enfants des crèches (horaires moins restrictifs)
- Page 10 : § 5 : limite le préavis écrit d'un mois en cas de départ définitif d'un enfant (auparavant le délai était de deux mois)
- Page 10 : § 5 : modification de la gestion des retards : temps de présence arrondi à la ½ heure supplémentaire
- Page 10 : § 5 : diminution du délai de prévenance en cas d'absences programmables (signalement d'une absence par écrit, le délai de prévenance est de 10 jours au lieu de 1 mois)
- Page 13 : § 5 : en cas de maladie, déduction financière dès le 1^{er} jour d'absence, sur présentation d'un justificatif médical
- Page 14 : § 6 : précision sur le partenariat de la CAF et de la MSA et la participation financière des familles
- Page 16 - 17: § 6 : précisions sur la facturation aux familles (facturation mensuelle calculée au réel -fin du lissage de la facturation sur la durée du contrat) et déduction pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical dès le 1^e jour d'absence (suppression des jours de carence)

Pour information : Les diminutions des jours de carence, de préavis et des jours d'absence permettent de réduire la facturation aux familles et ainsi de diminuer le taux de facturation afin de ne pas être pénalisé sur le montant de la PSU (Prestation de Service Unique) qui sert à financer le fonctionnement des crèches.

Après avoir oui l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. DUCHENE – Mme MACIA – M. TESTUD – Mme PIGHINI – M. MOUTTE

- **APPROUVE** le règlement intérieur des crèches tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

certifié exécutoire le : 05/12/2023

Après dépôt en Préfecture le : 04/12/2023

Après publication ou notification le : 05/12/2023

p/O

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231204-04-12-23delib16-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023



SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
Convention d'objectifs
et de financement
« Pilotage du projet
de territoire – Chargé
de coopération Ctg »

RAPPORTEUR :
J PULITI

N°
2023-11-17

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Aurélie NOUGIER - Patrick MARTHOURET – Jean-Philippe TESTUD - Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA
Line PIGHINI représentée par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Dans le cadre des dispositions mise en œuvre dans la Convention Territoriale Globale conclue entre les communes de Caumont sur Durance, Entraigues sur la Sorgue, Jonquerettes, Morières les Avignon, Saint Saturnin les Avignon, Vedène, Velleron, le Grand Avignon, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse, la présente convention vise à définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG ».

Elle remplace et annule la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire » 2021-2025 validée par la délibération du conseil municipale n°2021-12-19 du 16 décembre 2021 et modifie la Convention Territorial Globale validée par le conseil municipal en date du 1 décembre 2022 par délibération n°

2022-12-25

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la généralisation des Conventions territoriales globales, qui remplacent les anciens contrats enfance jeunesse, les missions de coordinations financées par la CAF ont évolué.

Pour la commune, pour cette mission de coordination, le nombre d'Équivalent Temps Plein (ETP) existant issu du Contrat Enfance Jeunesse était de 0,7 ETP, revu dans la convention territoriale globale pour être fixé à 0.2 ETP soit 3630.00 €. Dans la convention qui vous est soumise, le poste de chargé de coordination CTG est toujours fixé à 0.2 ETP mais son financement est réévalué à 4800 €

En contrepartie de ce financement, la collectivité signataire s'engage à :

- (Re)déployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche Ctg ;
- Renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de « chargé de coopération Ctg » ;
- Produire un bilan annuel et pluriannuel des activités réalisées.

La présente convention d'objectifs et de financement est conclue du 01/ 01/ 2023 au 31/12/2026.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'Unanimité

- **APPROUVE** cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération Ctg »

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

acte certifié exécutoire le : 05/12/2023
Après dépôt en Préfecture le : 04/12/2023
Après publication ou notification le : 05/12/2023

P/O

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231204-04-12-23delib17-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Département
De Vaucluse



SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
Convention
d'habilitation
informatique
« structures » pour le
site « monenfant.fr »

RAPPORTEUR :
J PULITI

N°
2023-11-18

PJ :
1

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Aurélie NOUGIER - Patrick MARTHOURET – Jean-Philippe TESTUD - Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA
Line PIGHINI représentée par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents la Caisse nationale des Allocations Familiales a créé le site www.monenfant.fr. Il vise à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, de leur permettre de disposer d'informations sur les offres existantes, les services, les modalités de fonctionnement... Afin d'enrichir cette base de données, il convient de mettre à disposition des responsables ou gestionnaires d'établissements d'accueil habilités un accès à cet espace professionnel.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur de données (la Ville) pour que ce dernier s'engage à mettre en ligne sur le site « monenfant.fr » appartenant à la Cnaf les informations concernant les structures dont il assure la gestion et les données dont il dispose, relatives :

- Au fonctionnement des établissements dont il assure la gestion et pour lesquels il sollicite une habilitation informatique
- Aux disponibilités des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Les informations relatives au fonctionnement des établissements font l'objet d'une validation par la CAF avant publication sur le site. Concernant les informations relatives aux modalités de fonctionnement des établissements, les parties conviennent que le fournisseur de données (La Ville) habilité informatiquement s'engage formellement à ne pas saisir notamment :

- Des informations au caractère publicitaire déguisé ou au caractère mensonger ou erroné;
- Des informations à caractère injurieux, diffamatoire, calomnieux, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui;
- Des informations ayant pour vocation essentielle la diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle;
- Des informations comprenant des virus ou tout autre application qui serait de nature à perturber ou à endommager, les logiciels, le matériel informatique et les ordinateurs du site internet « monenfant.fr » ou constituant des chaînes de lettres.

La présente convention prend effet à la date de signature. Sa durée est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'Unanimité

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site « monenfant.fr » de données relatives aux établissements et services référencés sur le site dont il assure la responsabilité

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Josette PULITI

Le Maire,

Guy MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte certifié exécutoire le : 05/12/2023
Après dépôt en Préfecture le : 04/12/2023
Après publication ou notification le : 05/12/2023
P/O

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231204-04-12-23DELIB18-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023



SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
Reprise de concessions

RAPPORTEUR :
R PHALY

N°
2023-11-19

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ - Patrick MARTHOURET – Jean-Philippe TESTUD - Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA
Line PIGHINI représentée par Jean-Philippe TESTUD
Aurélie NOUGIER représentée par Jean-Luc BARCELLI

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un certain nombre d'emplacements temporaires de 15 ans dans le carré T n'ayant pas été renouvelés ou convertis pour une durée plus longue par les familles, seront repris par la Commune.

Ils seront remis en service pour de nouvelles inhumations afin d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions.

Comme le prévoit l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités territoriales : « A défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. », dispositions reprises dans le règlement intérieur du cimetière en

vigueur au 05 juin 2023.

Les concessions suivantes rentrent dans le processus des reprises :

- T-0161 BURGOS Victorine veuve GORDE
- T-0039 ESPINASSE Jean-Louis
- T-0022 BUREAU Yves

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la reprise de ces concessions et autoriser l'exhumation, la réduction des corps et le dépôt des restes mortuaires à l'ossuaire municipal. Ces opérations seront effectuées dans le respect dû aux défunts.

Les services municipaux enlèveront le cas échéant, les monuments, signes funéraires et autres objets si l'enlèvement de ceux-ci, par les familles n'est pas effectué. Ces objets resteront à la disposition des familles pendant 1 mois.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'Unanimité

- **AUTORISE** la reprise des concessions temporaires pleine terre 15 ans dont le terme est échu ainsi que l'exhumation, la réduction des restes mortuaires et leur mise en reliquaire scellé, déposé à l'ossuaire communal.
- **APPROUVE** que les objets ou signes funéraires soient enlevés par la famille ou par la commune selon le cas et resteront à disposition des familles pendant un mois.
- **INSCRIT** la dépense au budget de la commune

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte certifié exécutoire le : 05/12/2023
Après dépôt en Préfecture le : 04/12/2023
Après publication ou notification le : 05/12/2023
P/O

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231204-04-12-23delib19-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023



SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
*Plan d'action pour la
restauration des
fortifications
médiévales
Et demande de
subvention
départementale*

RAPPORTEUR :
A. Chanty

N°
2023-11-20

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ - Patrick MARTHOURET – Jean-Philippe TESTUD - Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA
Line PIGHINI représentée par Jean-Philippe TESTUD
Aurélie NOUGIER représentée par Jean-Luc BARCELLI

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 engageant une étude et assistance à la restauration et mise en valeur des remparts, assistée du CAUE,

Vu la commission urbanisme du 22 novembre 2023,

Considérant que le centre historique d'Entraigues-sur-la-Sorgue présente des éléments remarquables issus d'une campagne de fortification du XIVème siècle, témoins de l'évolution de son

urbanisme médiéval et que ces remparts, avec le temps, se sont fortement dégradés,

Considérant que l'architecte du patrimoine M. JOUVE et la cabinet HADES Archéologie ont été missionnés, en avril 2022, pour conduire une étude préalable de diagnostic dans l'objectif de la restauration des remparts, comprenant un relevé photogrammétriques et lasergrammétriques par drone et scanner 3D,

Considérant que l'étude réalisée par M. JOUVE a identifié des pathologies au niveau de certaines parties de remparts (communaux ou privés) comme la présence de végétation, une colonisation biologique, des joints lessivés, des fissures, des pierres érodées, pulvérulentes ou alvéolisées et aussi des arrachements ou des arases instables liées à l'absence d'étanchéité entraînant un risque de chutes de pierre, de rochers d'appuis fissurés avec risque d'affaissements ou d'éboulements de cavités,

Considérant qu'au regard de cette étude, un certain nombre de propriétaires privés, ont été mis en demeure de mettre en sécurité la partie de remparts, du fait de leur dangerosité, dont ils sont propriétaires,

Considérant que le département de Vaucluse propose une subvention au titre du dispositif départemental en faveur du patrimoine pour les collectivités ou les propriétaires privés et que la restauration des fortifications médiévales d'Entraigues-sur-la-Sorgue entre dans le cadre de ce dispositif,

Considérant que cette subvention départementale est de :

- 50% sur les études et maîtrise d'œuvre de l'architecte du patrimoine en charge du suivi des travaux, dans la limite de 20 000 €
- 60% sur les travaux de restauration pour les fortifications médiévales en péril imminent (dans la limite de 20 000 € de subvention)
- 40% sur les travaux de restauration des remparts, sans péril imminent, toujours dans la limite de 20 000 € de subvention

Et que le bénéficiaire des travaux doit prendre à sa charge au minimum 20% des travaux.

Considérant que la commune propose, en complément avec le dispositif départemental en faveur du patrimoine :

- Le remboursement aux propriétaires privés de 30 % du cout des travaux de restaurations des remparts dont ils sont propriétaires dans la limite de 20 000 € de subvention, dans la mesure où les remparts ou parties de remparts sont visibles des voies publiques ouvertes à la circulation. Ces travaux

- devant faire l'objet d'un suivi par l'architecte du patrimoine
- Le remboursement aux propriétaires privés de 30 % (ou 20 % en cas de péril imminent) des honoraires de suivi du dossier et de réalisation des travaux par l'architecte du patrimoine désigné par la commune, dans la limite d'un montant de 20 000 €

L'architecte du patrimoine serait en charge :

- De diagnostiquer précisément les dysfonctionnements de la partie de rempart
- De prescrire les actions de réparation et les travaux de traitement des parements maçonnés et des éléments singuliers
- De faire un chiffrage précis du coût des travaux
- De contrôler la déclaration préalable avant son dépôt au service de l'urbanisme
- Du suivi des travaux du particulier qui doit faire appel à un professionnel expérimenté pour réaliser ces travaux patrimoniaux

Considérant qu'une concertation a eu lieu avec les entraiguois, notamment les propriétaires des remparts qui ont été invités le 6 novembre 2023 lors d'une réunion publique à donner leur avis sur la totalité du plan d'actions et des financements publics pouvant être mis en place,

Considérant que les vestiges de la porte d'Avignon, situés sur le domaine public communal au niveau de la rue de la calade, présentent des joints lessivés, des arrachements avec des moellons désorganisés et des fissures avec un risque de chute de pierres important et qu'il convient de mettre en sécurité et restaurer très rapidement les derniers éléments de cette porte patrimoniale,

Considérant que la fortification médiévale communale comprenant la porte urbaine située au niveau de la rue du château et le rempart de la propriété communale Basili présente une forte dégradation avec des fissures et nécessitant notamment un traitement biocide et une reprise des joints

**Après avoir oui l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'Unanimité

- **VALIDE** le plan d'action communal pour la restauration des fortifications médiévales, comprenant :
- la contractualisation d'une mission de maîtrise d'œuvre avec un architecte du patrimoine pour suivre les travaux de réhabilitation des remparts propriété de la commune

urbaine située rue du château, conformément aux prescriptions de l'architecte du patrimoine,

- le remboursement aux propriétaires privés de 30 % (ou 20 % en cas de péril imminent) du cout des travaux de restaurations des remparts dont ils sont propriétaires dans la limite de 20 000 € de subvention, dans la mesure où les remparts ou partie des remparts sont visibles des voies publiques ouvertes à la circulation. Ces travaux devant faire l'objet d'un suivi par l'architecte du patrimoine désigné par la commune.

- le remboursement aux propriétaires privés de 30 % des honoraires de suivi du dossier et de réalisation des travaux par l'architecte du patrimoine désigné par la commune dans la limite d'un montant de travaux de 20 000 €

Une convention à intervenir entre la commune et chaque propriétaire privé précisera les conditions de réalisation des travaux, et de leur suivi et les règles de financement.

- **AUTORISE** le maire à effectuer une demande de subvention auprès du département de Vaucluse au titre du dispositif départemental en faveur du patrimoine à hauteur de 50% du cout de la maîtrise d'œuvre, et à hauteur de 40% pour les travaux de restauration (ou 60% en cas de péril imminent), de la porte d'Avignon et du rempart rue du château,

- **INDIQUE** que ces dépenses seront prévues au budget 2024

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, ainsi que les conventions à intervenir avec les propriétaires privés

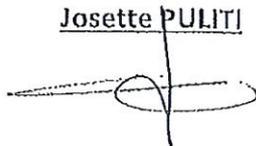
Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

GUY-MOUREAU

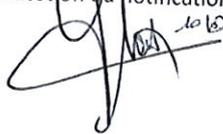


Acte certifié exécutoire le : 14/12/2023

Après dépôt en Préfecture le : 14/12/2023

Après publication ou notification le : 14/12/2023

p/o



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231214-14-12-23DELIB20-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
*Désaffectation et
déclassement du
Domaine Public d'une
partie du
Chemin de Gromelle
Section BB, BC et AZ*

RAPPORTEUR :
A.CHANTY

N°
2023-11-21

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ - Patrick MARTHOURET – Jean-Philippe TESTUD - Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA
Line PIGHINI représentée par Jean-Philippe TESTUD
Aurélie NOUGIER représentée par Jean-Luc BARCELLI

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L141-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2141-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2023 déclarant d'utilité publique (DUP) le projet d'aménagement d'une zone d'activités en extension de la zone du Plan, déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 22 novembre 2023

Vu le courrier du Président du Grand Avignon du 9 novembre 2023,

Considérant qu'une partie de l'emprise du chemin communal de Gromelle, cadastré section BB, BC et AZ (en cours de numérotation cadastrale), d'une superficie totale de 2 530 m² est impactée par l'arrêté de cessibilité du 26 avril 2023,

Considérant que l'enquête publique unique préalable à la DUP qui s'est déroulée du 5 décembre 2022 au 10 janvier 2023, tient lieu d'enquête préalable à la désaffectation du chemin communal de Gromelle, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que depuis l'arrêté de cessibilité du 26 avril 2023, la surface du chemin de Gromelle, impactée par l'emprise de l'aménagement d'une zone d'activités en extension de la zone du Plan (Natura Parc) est désaffectée du domaine public,

Considérant que le chemin de Gromelle sert actuellement de voie verte mais que le Grand Avignon s'est engagé par courrier du 9 novembre 2023, à maintenir la continuité cyclable en intégrant dans le projet Natura Parc une continuité vélo depuis la voie cycle du giratoire en entrée de zone et se poursuivant sur la voie interne de Natura Parc avec un branchement de raccordement à la voie verte du chemin de Gromelle au Sud du projet d'aménagement,

Considérant que de ce fait la désaffectation et le déclassement de ce bien s'imposent.

**Après avoir oui l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. DUCHENE – Mme MACIA – M. TESTUD – Mme PIGHINI – M. MOUTTE

- **CONSTATE** qu'une partie du chemin de Gromelle, et cadastré section BB, BC et AZ (en cours de numérotation) pour une superficie de 2 530 m², n'est plus affecté au domaine public depuis l'arrêté préfectoral de cessibilité intervenu le 26 avril 2023,
- **APPROUVE** le déclassement du domaine public d'une partie du chemin de Gromelle,

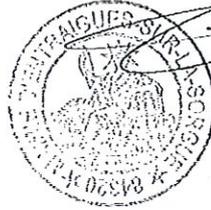
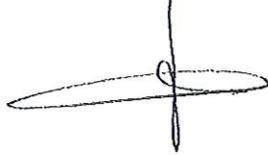
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU

acte certifié exécutoire le : 05/12/2023
Après dépôt en Préfecture le : 04/12/2023
Après publication ou notification le : 05/12/2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231204-04-12-23delib21-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023



SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
*Cession au Grand
Avignon Parcelles
communales section
BB, BC et AZ
Chemin de Gromelle*

RAPPORTEUR :
A. CHANTY

N°
2023-11-22

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ - Patrick MARTHOURET – Jean-Philippe TESTUD - Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA
Line PIGHINI représentée par Jean-Philippe TESTUD
Aurélie NOUGIER représentée par Jean-Luc BARCELLI

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2023 déclarant d'utilité publique (DUP) le projet d'aménagement d'une zone d'activité en extension de la zone du Plan et déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération,

Vu la délibération de ce jour approuvant le déclassement du Domaine Public une partie du chemin cadastré section BB, BC et AZ,

Vu l'avis de France Domaine du 6 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 22 novembre 2023

Considérant que la Préfète de Vaucluse a déclaré cessibles les biens immobiliers nécessaires au projet d'aménagement de l'extension de la zone du Plan, par arrêté du 26 avril 2023,

Considérant qu'une partie de l'emprise du chemin communal de Gromelle, déclassé du Domaine Public par délibération du 28 novembre 2023, cadastré section BB, BC et AZ, d'une superficie de 2 530 m² est impactée par l'arrêté de cessibilité de l'aménagement d'une zone d'activité en extension de la zone du Plan (Natura Parc) du 26 avril 2023,

Considérant que le Grand Avignon a demandé à la commune la cession de cette partie du chemin de Gromelle, déclassée et située dans l'emprise de l'opération pour la création du Natura Parc, cadastrée section BB, BC et AZ, d'une surface de totale de 2 530 m²,

Considérant que le Grand Avignon a accepté la cession de ces parcelles pour un montant de 21 000 €, correspondant au montant fixé par France Domaine,

Considérant que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Par 24 voix POUR
5 ABSTENTIONS: M. DUCHENE- Mme MACIA – M. TESTUD – Mme PIGHINI – M. MOUTTE**

- CEDE par voie amiable, pour un montant de 21 000 € au Grand Avignon, conformément à l'avis du domaine, les parcelles communales cadastrées section BB, BC et AZ, d'une superficie totale de 2 530 m², situées chemin de Gromelle
- DIT que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge du Grand Avignon,

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier

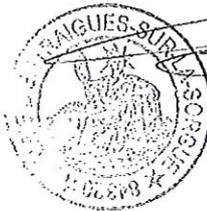
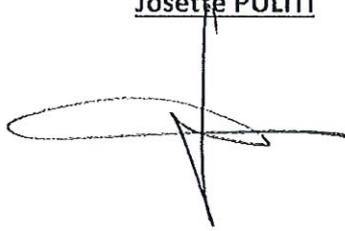
Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy-MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 05/12/2023
Après dépôt en Préfecture le : 04/12/2023
Après publication ou notification le : 05/12/2023

P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231204-04-12-23delib22-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023



SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
*Définition des Zones
d'accélération pour
l'implantation
d'installations
d'Energie
Renouvelable (EnR)*

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2023-11-23

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ - Patrick MARTHOURET – Jean-Philippe TESTUD - Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA
Line PIGHINI représentée par Jean-Philippe TESTUD
Aurélie NOUGIER représentée par Jean-Luc BARCELLI

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☺ ☺ ☺

Vu le code de l'énergie, notamment l'article L141-5-3,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-15 et L181-9

Vu la loi du 12 mars 2023 dite loi d'Accélération pour le développement des Énergies Renouvelables (loi APER)

Vu le projet de schéma directeur de développement des énergies renouvelable du Grand Avignon, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) arrêté le 3 avril 2023,

Vu la circulaire du 10 mai 2023 de Madame la Préfète de Vaucluse

concernant l'accélération du développement des énergies renouvelables et planification,

Vu les documents annexés, notamment les plans,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 22 novembre 2023,

Considérant que les communes doivent définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC), conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, dite loi d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (APER),

Considérant que les zones d'accélération ont pour objectif de planifier, simplifier le développement des énergies renouvelables (ENR), notamment en réduisant certains délais de procédure pour l'instruction des projets, conformément aux articles L123-15 et L181-9 du code de l'environnement,

Considérant que la circulaire de Madame la Préfète du 10 mai 2023 assigne l'objectif d'atteindre 40% d'énergies renouvelables dans la production d'électricité d'ici à 2030, donc la nécessité de multiplier par 3.5 la puissance installée des ENR dans le Vaucluse,

Considérant que cette circulaire impose que des zones dites d'accélération pour l'implantation d'ENR soient définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation :

- l'hydroélectricité,
- l'énergie solaire photovoltaïque
- la méthanisation
- les installations de biomasse
- la géothermie

Considérant qu'en collaboration avec le Grand Avignon, il a été décidé de proposer des cartes thématiques : géothermie de surface, récupération chaleur fatale, bois énergie, géothermie profonde, solaire thermique, photovoltaïque (centrale au sol), photovoltaïque (ombrière et toiture),

Considérant que la zone Natura 2000 sur le bassin des Sorgues consiste à maintenir ou à restaurer les composantes d'un patrimoine naturel rare (cours d'eau, forêt alluviale, prairies humides) et que cet enjeu de protection de la biodiversité est difficilement conciliable avec une ZACC, et qu'il est donc proposé d'exclure les zones naturelles du PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui recouvre la zone natura 2000,

Considérant que la commune a validé la mise en place d'une Zone Agricole Protégée d'une surface de 835.26 ha lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 et que cette future servitude d'utilité publique est difficilement conciliable avec une ZACC, sauf pour l'agrivoltaïsme,

Considérant que des études ont montré que la géothermie de surface (profondeur inférieur à 200 m) était la filière qui offrait le plus faible coût d'investissement rapporté à la tonne de carbone évité, et que la nappe phréatique présente sous la terre de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue a un potentiel favorable et qu'à cet effet, il est proposé de créer des ZACC pour cette ressource au niveau des zones d'activités et du futur quartier gare, qui recevra le label QDM (Quartier Durable Méditerranée),

Considérant que les zones d'activités existantes et le site de SIBELCO sont proposés en ZACC afin de pouvoir utiliser la chaleur émise par les bâtiments industriels existants et à venir,

Considérant l'absence de massifs forestiers, et donc de domaine forestier suffisant sur la commune pour envisager une filière bois-énergie, et l'émission avérée de polluants dans les fumées, que certains produits de combustion présentent un risque pour la santé humaine notamment les oxydes d'azote et que la commune subit déjà une dépréciation de son air, à cause de la traversée de la voie départementale (RD 942), selon ICAIR365 d'AtmoSud (2021) et qu'il convient de ne pas en ajouter,

Considérant que la géothermie profonde est une technologie très coûteuse, et que l'exploitation d'un site de géothermie profonde peut générer des désordres géomécaniques qui peuvent être graves en zone sismique,

Considérant que le solaire thermique permet de chauffer et d'obtenir de l'eau chaude sanitaire, et de faire des économies de chauffage significatives, il est proposé de mettre en place une ZACC pour ce type d'énergie sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU,

Considérant que le solaire photovoltaïque est très performant dans notre région, et qu'il est important de continuer à le développer, notamment par une ZACC proposant une centrale au sol au niveau du bassin de rétention de la zone du Plan, des ZACC pour des ombrières en toiture ou en ombrières sur les parkings, sur la totalité de la zone urbaine, sauf en zone UA du PLU qui correspond au centre ancien possédant une architecture moyenâgeuse qu'il faut préserver,

Considérant que la commune n'est pas propice à la production d'électricité avec des éoliennes au sol (environ 95% du territoire communal est rédhibitoire pour l'installation de ces énergies, et les 5% restant sont potentiellement non favorable), mais La commune est favorable à l'innovation de petites éoliennes cylindriques en toiture,

Considérant que les réseaux de chaleur peuvent être développés dans les nouveaux quartiers, notamment le quartier gare et les zones d'activités, et qu'un réseau de chaleur pourrait être possible au niveau des bâtiments communaux regroupés, abritant des services publics comme la gendarmerie, des écoles, une crèche, l'espace jeune, les vestiaires du stade Mauro,

Considérant qu'un méthaniseur, inauguré en 2013, est déjà présent sur le territoire communal, au niveau de l'écopôle de l'entreprise SUEZ, situé dans la zone du Plan et que la production annuelle d'électricité de l'unité de valorisation de biogaz est d'environ 10.000 MWh/an, soit l'équivalent des besoins domestiques annuels en électricité de près de 1.770 foyers et que la méthanisation présente un risque de pollution important des sols à la sortie du digesteur,

Considérant qu'il n'y a pas de possibilité d'installation de microcentrale hydroélectrique sur la Sorgue en raison de l'absence de chute d'eau assez importante et des variations importantes du niveau de l'eau ; une centrale hydroélectrique ayant fermé récemment en raison de son manque de rentabilité,

Considérant que la loi APER prévoit une concertation publique, qui a eu lieu du 27 octobre au 10 novembre 2023, et que les entriguais étaient invités à donner leur avis dans le registre de concertation mis à leur disposition,

Considérant que cette concertation a fait l'objet d'une publicité grâce à un article « à la une » créé sur l'application mobile et sur le site Internet de la ville et par voie de presse (dans les deux journaux locaux), et qui n'a fait l'objet d'aucune remarque à l'exception d'une information d'un porteur de projet agrivoltaïque en lien avec un agriculteur entriguais, d'environ 10 hectares au Sud de la commune mais qui n'est pas éligible en ZACC pour les services préfectoraux,

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'Unanimité

-VALIDE les zones d'accélération pour l'implantation d'installation des énergies renouvelables proposées,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

- **PRECISE** que la présente délibération et ses annexes, seront transmises au Grand Avignon qui devra organiser un débat et à Madame La Préfète qui arrêtera le zonage, après consultation du syndicat du SCOT du bassin de vie d'Avignon et du Grand Avignon et transmission pour avis au comité régional de l'énergie.

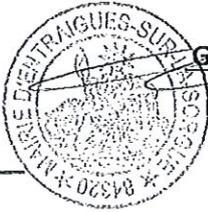
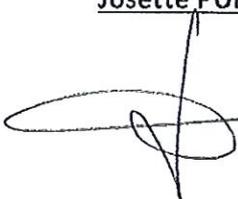
Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU

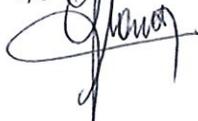


Acte certifié exécutoire le : 05/12/2023

Après dépôt en Préfecture le : 04/12/2023

Après publication ou notification le : 05/12/2023

P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231204-04-12-23delib23-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Département
De Vaucluse

Ville de



ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
Avis sur la mise en
compatibilité du PLU
et la
DUP pour
l'aménagement du
quartier gare

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2023-11-24

PJ :
1

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ - Patrick MARTHOURET – Jean-Philippe TESTUD - Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA
Line PIGHINI représentée par Jean-Philippe TESTUD
Aurélie NOUGIER représentée par Jean-Luc BARCELLI

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 octobre 2017, révisé le 8 juillet 2019 et modifié les 29 avril 2019, 2 octobre 2019, 30 mars 2021 et 30 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54, L.153-55 à L.153-59 et R153-14

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.126-1,

Vu la délibération du 11 juillet 2022, approuvant le lancement de la procédure de déclaration d'enquête publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du 29 septembre 2022, approuvant le recours à la procédure d'expropriation,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 23 mai 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 22 novembre 2023

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2023, par lequel Madame la Préfète a fixé les modalités de déroulement de l'enquête publique, laquelle s'est déroulée du 28 août au 29 septembre 2023,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur du 23 octobre 2023 émettant un avis favorable sans réserve,

Vu le courrier de Madame La Préfète du 31 octobre 2023 accompagné du rapport du commissaire enquêteur et du dossier de mise en compatibilité en application de l'article R153-14 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'opération d'aménagement à réaliser à Entraigues-sur-la-Sorgue sur un périmètre de 5 ha environ, en zone AU2f du PLU en vigueur, prévoit un programme de logements pour une surface de plancher de 22 270 m² de constructions mixte d'habitat dont 40% de logements aidés, la création de liaisons inter-quartiers avec le centre-ville et la Gare SNCF, la réalisation de deux pistes cyclables dont une permettant la liaison « gare-zone du Plan », la requalification de l'espace public, la création d'un parc d'environ 10 000 m², la création de 1 790 mètres carrés d'activités (services et commerces complémentaires au centre-ville), un système de rétention hydraulique avec un exutoire au niveau du canal des Rochières plus stationnements.

Considérant que pour la réalisation de ce projet, une enquête publique s'est déroulée du 28 août au 29 septembre 2023, dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du PLU,

Considérant que par courrier du 28 août 2023, la commune a demandé au commissaire enquêteur la modification de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) pour supprimer la liaison de la voie routière entre l'avenue des Fenaisons et le quartier gare au niveau de la pléiade au profit des modes actifs et du SDIS exclusivement,

Considérant que le commissaire-enquêteur dans son rapport du 23 octobre 2023 a un émis un avis favorable sans réserve,

Considérant qu'en application de l'article R153-14 du code de l'Urbanisme, Madame la Préfète a adressé pour avis, au Conseil Municipal qui a la compétence urbanisme, le dossier de mise en

compatibilité du PLU après l'enquête publique,

Considérant qu'au regard du rapport du commissaire -enquêteur, ce dossier n'a pas à être modifié,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 CONTRE: M. DUCHENE -Mme MACIA – M. TESTUD – Mme PIGHINI
– M. MOUTTE

- **DONNE** un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation du quartier gare (en zone AU1f du PLU), aujourd'hui en zone AU2f du PLU actuel, impliquant la modification des documents graphiques (zonage), du règlement, des OAP, de la liste des emplacements réservés, en application de l'article R153-14 du code de l'urbanisme, -
- **DIT** que l'OAP du quartier gare devra être modifiée pour supprimer la liaison routière se connectant à l'avenue des Fenaisons, au niveau de la Pléiade, au profit exclusivement d'une voie pour les modes actifs et le SDIS.

Fait et délibéré

Les jours mois et an ci-dessus
ont signé

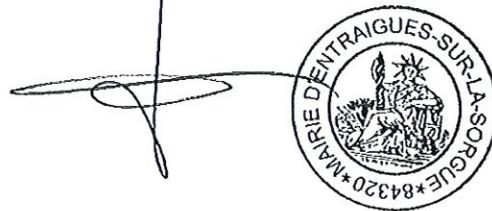
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 05/12/2023

Après dépôt en Préfecture le : 04/12/2023

Après publication ou notification le : 05/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231204-04-12-23DELIB24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023



SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
*Avenant n°1 à la
convention avec le
Grand Avignon
relative à l'instruction
des autorisations
d'Urbanisme*

RAPPORTEUR :
A. Chanty

N°
2023-11-25

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ - Patrick MARTHOURET – Jean-Philippe TESTUD - Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA
Line PIGHINI représentée par Jean-Philippe TESTUD
Aurélie NOUGIER représentée par Jean-Luc BARCELLI

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-4-2

Vu la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération du Grand Avignon et Entraigues-sur-la Sorgue, signée le 07 juillet 2016,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 22 novembre 2023

Considérant que la commune a conventionné avec le Grand Avignon, dans le cadre de l'article L5211-4-2 du CGT, pour la création d'un service commun au niveau du Grand Avignon pour l'instruction des actes d'application du droit des sols (ADS), pour le compte des communes de l'agglomération et qu'une seconde convention est intervenue le 07 juillet 2016,

Considérant que cette convention, qui précise la répartition des missions du service commun ADS et celles qui demeurent de la responsabilité des communes, doit être réactualisée,

Considérant que le Grand Avignon propose un avenant à cette convention de réactualisation, notamment afin d'intégrer les évolutions des missions relatives à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par voie dématérialisée,

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. DUCHENE -- Mme MACIA -- M. TESTUD -- Mme PIGHINI -- M. MOUTTE

- DIT que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet,

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue avec le Grand Avignon,

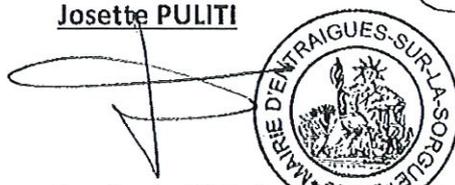
Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

acte certifié exécutoire le : 05/12/2023
Après dépôt en Préfecture le : 04/12/2023
Après publication du notification le : 05/12/2023
P/O

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231204-04-12-23delib25-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023